

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-07



Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR
LES TRAVAUX DE REPRISE STRUCTURELLE DE
LA CHARPENTE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-
DE-L'ASSOMPTION**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2023-III-12 du 10 mars 2023 approuvant l'opération de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption, autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir, autoriser le Maire à solliciter le Département des Yvelines au titre du dispositif d'aide à la restauration des patrimoines historiques 2020-2023 ainsi qu'à solliciter d'autres co-financements,

Vu la délibération n°2024-IV-18 du 02 avril 2024 sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du programme de restauration des patrimoines historiques 2024-2025 dans le cadre des travaux de restauration de l'église notre dame de l'assomption,

Vu la décision n°2024-19 du 25 octobre 2024 confiant la mission de diagnostic de l'état structurel de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption à l'Atelier Sébastien Olivet – ASO,

Considérant le diagnostic de l'état structurel de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption rendu par l'Atelier Sébastien Olivet – ASO en février 2025,

Considérant que les travaux de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption nécessite des travaux conséquents, complexes et importants qui ne faisaient pas partie du périmètre initial, s'élevant à 168.960,00 € HT,

Considérant le courriel du 09 janvier 2025 du Bureau de contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat de la Préfecture des Yvelines informant les maires du calendrier prévisionnel des appels à projets 2025,

Considérant que la pathologie structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption nécessite des travaux conséquents, complexes et importants qui ne faisaient pas partie du périmètre initial,

Considérant que ce projet de travaux de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption est éligible à des aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025,

Considérant que le projet de la commune de Tacoignières de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à une subvention du Département des Yvelines dans le cadre du programme de rénovation du patrimoine historique 2024-2025,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'Etat et du Département des Yvelines une subvention la plus élevée possible pour cette opération d'investissement,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver les travaux de reprise structurelle de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption pour un montant de 168.960,00 € HT, soit 202.752,00 € TTC hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20250411-DEC2025_07-

Article 2 :

De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 dans le cadre des travaux de reprise structurelle de la charpente de la charpente de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption.

Article 3 :

D'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TTC	TAUX %
Travaux complémentaires : pathologie structurelle de la charpente	168.960,00 €	202.752,00 €	Etat : DETR	63.168,00 €	30
Maîtrise d'œuvre	17.900,00 €	21.480,00 €	Département des Yvelines : Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025	85.000,00 €	
Etudes	15.000,00€	18.000,00 €	Commune : Autofinancement	104.504,00 €	
Mission CSPS	4.350,00 €	5.200,00 €			
Mission Bureau de contrôle	4.350,00 €	5.220,00 €			
Total	210.560,00 €	252.672,00 €	Total	252.672,00 €	

Article 4 :

De préciser que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2025 après la notification des subventions
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1^{er} semestre 2026

Article 4 :

De s'engager à inscrire au budget 2025 et suivants, la participation de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par le financeur se révélerait inférieur au montant sollicité précisant que le montant restant à charge de la commune de Tacoignières, déduction faite des subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20% du montant total des travaux.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute document nécessaire à l'application de cette décision.

Article 7 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 11 avril 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 11/04/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 11/04/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL

